Conseil municipal

Compte-rendu de la séance du 20 mai 2021

Le conseil municipal s'est réuni en visioconférence, sous la présidence de Bertrand KLING, Maire, le 20 mai 2021 à 19h00.

Conseillers municipaux en exercice : 29

Membres présents à la séance : 23
Bertrand KLING - Irène GIRARD - Jean-Marie HIRTZ - Malika TRANCHINA Gaëlle RIBY-CUNISSE - Gilles MAYER - Philippe BERTRAND-DRIRA - Stéphanie GRUET - Jean-Pierre ROUILLON - Jean-François HUGUENIN-VIRCHAUX - Daniel THOMASSIN - Aude SIMERMANN - Yves COLOMBAIN - Elisabeth LETONDOR - Gilles SPIGOLON - Anne MARTINS - Jean-Marc RENARD - Claire FLORENTIN-POIZOT - Paul LEMAIRE - Marie-Claire TCHAMKAM - Pierre BIYELA - Agnès JOHN - Camille WINTER

Conseillers absents - excusés : Corinne MARCHAL-TARNUS - Jean-Yves SAUSEY

Procuration : Pascal PELINSKI à Daniel THOMASSIN
Alexandra VIEAU à Irène GIRARD
Jessica NATALINO à Stéphanie GRUET
Sophie DURIEUX à Jean-Pierre ROUILLON

Votants : 27

Date de convocation : 14 mai 2021

Secrétaire de séance :
Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal a désigné Malika TRANCHINA pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Ordre du jour :

1- Approbation du procès-verbal du précédent conseil municipal
2- Compte de gestion 2020
3- Compte administratif 2020
4- Affectation du résultat 2020 de la section de fonctionnement
5- Décision modificative n° 1 au budget primitif 2021
6- Plan foncier – Avenant n°3 à la convention avec EPF GE
7- Régime d'exonération de la taxe foncière
8- 1ère campagne de subventions 2021 aux associations
9- Adhésion à l'ALEC 2021 – 2023
10- Attribution d'une prime au ravalement de façade obligatoire, 9 rue de la République – Périmètre 6
11- Attribution d'une prime au ravalement de façade obligatoire, 9 rue du Lion d'Or – Périmètre 6
12- Attribution d'une prime au ravalement de façade obligatoire, 12 rue du Lion d'Or – Périmètre 6
13- Vente des parcelles AK 1314 et AK 1045, sises chemin Sainte Elisabeth
14- Organisation d'un conseil municipal sur la place de la Rivière – 1er juillet 2021
15- Débat sur le rapport d'observations définitives de la Chambre régionale des comptes sur la gestion de la métropole du Grand Nancy
16- Communication des décisions prises en application de l'article L.2122-22 du CGCT
17- Questions diverses

1- Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 18 mars 2021

Rapporteur : Bertrand KLING

Conformément à l'article 22 du règlement intérieur du conseil municipal, chaque procès-verbal est mis aux voix pour adoption à la séance qui suit son établissement.

Adopté à l'unanimité

2- Compte de gestion 2020

Rapporteur : Gilles MAYER

La séparation de l'ordonnateur et du comptable est un principe de la comptabilité publique. L'objet de cette séparation est d'assurer un contrôle de la régularité des recettes et des dépenses en divisant les tâches entre :

- l'ordonnateur, c'est-à-dire le maire, qui dispose d'un pouvoir de décision (en matière de recettes et de dépenses) nécessaire pour permettre le fonctionnement des services publics. Le maire est donc celui qui décide de la dépense, qui passe une commande et vérifie la qualité de la fourniture et de la facturation. L'ensemble de ces opérations est retracé dans le compte administratif.
- le comptable public qui est chargé du mandatement des deniers publics (encaissements et décaissements) après vérification de la régularité formelle de la décision de l'ordonnateur. Le comptable est celui qui manie les fonds. La restitution des comptes du comptable public au maire est faite dans le compte de gestion.

Avant le 1er juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice, le comptable public établit le compte de gestion.

Le compte de gestion est voté par le conseil municipal.

Son vote doit intervenir obligatoirement avant celui du compte administratif qui, par principe, doit être adopté à l'identique du compte de gestion. En effet, le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur les comptes administratifs sans disposer des comptes de gestion correspondants (CE, 3 novembre 1989, Gérard Ecorcheville).

Vu l'avis favorable de la commission finances et ressources humaines du 12 mai 2021, il est proposé au conseil municipal d'approuver le compte de gestion 2020 tel qu'annexé à la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

3- Compte administratif 2020

Rapporteur : Gilles MAYER

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612 et suivants, L.2311-1 et 2312-1 et suivants relatifs au vote du budget,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au budget principal,

Vu la délibération n°2020-002 du 30 janvier 2020 relative au débat portant sur les orientations budgétaires et au rapport d'orientation budgétaire pour l'exercice 2020,

Vu la délibération n°2020-016 du 5 mars 2020 portant approbation du budget primitif pour l'exercice 2020,

Vu la délibération n°2020-51 en date du 1er octobre 2020 portant approbation de la décision modificative n°1,

Vu la délibération n°2020-071 en date du 17 décembre 2020 portant approbation de la décision modificative n°2,

Vu la délibération n°2021-023 du 20 mai 2021 portant approbation du compte de gestion 2020,

Le compte administratif est établi en fin d'exercice par le maire en tant qu'ordonnateur.

Il retrace les mouvements effectifs de dépenses et de recettes de la commune.

Le compte administratif doit mentionner :

- les résultats repris de l'exercice précédent, dans les deux sections, à leur valeur exacte, centimes compris,
- les restes à réaliser, dont un état doit être joint.

Il doit être voté avant le 30 juin de l'année N+1 et transmis au plus tard au représentant de l'État 15 jours suivants la date limite de vote fixée.

Le vote du compte administratif est précédé par le vote du compte de gestion. Ces documents doivent être identiques. En cas de discordance constatée, le maire doit se rapprocher du comptable public afin d'établir les deux comptes concordants.

Lorsque le compte administratif est débattu, le conseil municipal élit en son sein son ou sa présidente ; le maire peut assister à la discussion mais il doit se retirer au moment du vote. Il n'est pas compté dans les membres présents pour le calcul du quorum.

Toujours selon ce principe, une procuration donnée au maire ne peut être utilisée lors du vote du compte administratif. De la même manière, le maire ne peut donner procuration à un conseiller pour voter à sa place lors de ce vote.

Il est proposé au conseil municipal de:

- Constater les identités de valeurs entre les indications du compte de gestion relatives aux résultats de clôture de l'exercice précédent, les résultats budgétaires de l'exercice et les résultats de clôture de 2020,
- Reconnaître la sincérité des restes à réaliser,
- Arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessous,
- Approuver le compte administratif pour l'exercice 2020 comme suit :

Section de fonctionnement	
Dépenses	5 806 696,94 €
Recettes	6 185 591,58 €
Résultat 2020 :	378 894,64 €
Résultat antérieur reporté (R002)	250 984,53 €
Soit Résultat cumulé	***629 879,17 €***

Section d'investissement	
Dépenses	1 015 083,00 €
Recettes	956 749,31 €
Résultat 2020	- 58 333,69 €
Résultat antérieur reporté (R001)	197 845,40 €
Soit Résultat cumulé	***139 511,71 €***

RAR en dépenses	292 678,50 €
RAR en recettes	11 800,00 €
Reste à réaliser (RAR)	***- 280 878,50 €***

La maquette du compte administratif 2020 est annexée à la présente délibération.

Vu l'avis favorable de la commission finances et ressources humaines du 12 mai 2020,

Sous la présidence de Madame Irène GIRARD, 1ère adjointe,

Hors de la présence de Monsieur Bertrand KLING, maire,

Adopté à l'unanimité
Monsieur le maire ne participe pas au vote

4- <u>Affectation du résultat 2020 de la section de fonctionnement</u>

Rapporteur : Gilles MAYER

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2021-024 du 20 mai 2021 portant approbation du compte administratif 2020,

Considérant qu'il y a lieu de statuer sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2020,

Constatant que le compte administratif 2020 présente un excédent de fonctionnement de 629 879.17 € et un excédent d'investissement de 139 511.71 €,

L'excédent de fonctionnement constaté à la clôture d'un exercice doit être affecté en priorité, au cours de l'exercice suivant, à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.

Le besoin de financement est égal au solde d'exécution de la section d'investissement, corrigé des restes à réaliser en dépenses et en recettes.

A la clôture de l'exercice, le vote du compte administratif et du compte de gestion constitue l'arrêté des comptes.

L'affectation intervient après constatation des résultats, c'est à dire après le vote du compte administratif. Elle doit faire l'objet d'une délibération.

Vu l'avis favorable de la commission finances et ressources humaines du 12 mai 2021, il est proposé au conseil municipal d'affecter le résultat 2020 de la section de fonctionnement comme suit :

Section de fonctionnement	
Dépenses	5 806 696,94 €
Recettes	6 185 591,58 €
Résultat 2020 :	378 894,64 €
Résultat antérieur reporté (R002)	250 984,53 €
Soit Résultat cumulé	***629 879,17 €***

Section d'investissement	
Dépenses	1 015 083,00 €
Recettes	956 749,31 €
Résultat 2020	- 58 333,69 €
Résultat antérieur reporté (R001)	197 845,40 €
Soit Résultat cumulé	***139 511,71 €***

RAR en dépenses	292 678,50 €
RAR en recettes	11 800,00 €
Reste à réaliser (RAR)	***- 280 878,50 €***
Besoin de financement :	- 141 366,79 €

Affectation du résultat de fonctionnement obligatoire à l'apurement du besoin de financement au BP 2021 (R1068)	***141 366,79 €***
Résultat de fonctionnement reporté au BP 2021 (R002)	***488 512,38 €***

Adopté à l'unanimité

5- <u>Décision modificative n°1 au budget primitif 2021</u>

Rapporteur : Gilles MAYER

Lorsqu'il vote son budget primitif, le conseil municipal prévoit de manière sincère les dépenses et les recettes pour les sections de fonctionnement et d'investissement. Or, des impératifs juridiques, économiques et sociaux, difficiles à anticiper dans leurs conséquences financières, peuvent amener le conseil municipal à voter des dépenses nouvelles et les recettes dégagées pour les couvrir, soit par des ressources nouvelles, soit par des suppressions de crédits antérieurement votés.

Le conseil municipal peut donc modifier les prévisions inscrites au budget primitif de l'année par des décisions modificatives jusqu'au terme de l'exercice auquel elles s'appliquent.

Dans ce cadre, la décision modificative n°1 de l'exercice 2021 présentée au conseil municipal, a vocation à ajuster les inscriptions budgétaires du budget primitif en intégrant les résultats cumulés de l'exercice 2020.

Cette décision modificative s'établit à 488 512.38, équilibrés en dépenses et en recettes, dont 488 512.38€ au titre de la section de fonctionnement et 0.00€ au titre de la section d'investissement.

Elle s'inscrit dans la continuité des orientations prises lors de l'élaboration du budget primitif 2021.

Vu l'avis favorable de la commission finances et ressources humaines du 12 mai 2021,

Il est proposé au conseil municipal d'adopter la décision modificative n°1 suivante :

- En section de fonctionnement : 488 512.38€
- En section d'investissement : 0.00€

En fonctionnement

Dépenses				Recettes			
Fonction	Articles	Montant	Objet	Fonction	Articles	Montant	Objet
01	023	488 512,38€	Virement de section à section	01	R002	488 512,38€	Résultat de fonctionnement cumulé (excédent)
Total		**488 512,38€**		**Total**		**488 512,38€**	

En investissement

Dépenses				Recettes			
Fonction	Articles	Montant	Objet	Fonction	Articles	Montant	Objet
				01	R001	139 511,71€	Résultat d'investissement cumulé (excédent)
				01	1068	141 366,79€	Apurement du besoin de financement
				01	1641	769 390,88€	Diminution de l'emprunt d'équilibre
				01	021	488 512,38€	Virement de section à section
Total		**- €**		**Total**		**- €**	

Et d'annexer à la délibération le tableau détaillant la décision modificative n°1.

54339	**COMMUNE DE MALZEVILLE**	**DM n°1 2021**
Code INSEE	COMMUNE DE MALZEVILLE	

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

DECISION MODIFICATIVE N°1

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
R-002-01 : Résultat de fonctionnement reporté (excédent ou déficit)	0,00 €	0,00 €	0,00 €	488 512,38 €
TOTAL R 002 : Résultat de fonctionnement reporté (excédent ou déficit)	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**488 512,38 €**
D-023-01 : Virement à la section d'investissement	0,00 €	488 512,38 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	**0,00 €**	**488 512,38 €**	**0,00 €**	**0,00 €**
Total FONCTIONNEMENT	**0,00 €**	**488 512,38 €**	**0,00 €**	**488 512,38 €**
INVESTISSEMENT				
R-001-01 : Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	0,00 €	0,00 €	0,00 €	139 511,71 €
TOTAL R 001 : Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**139 511,71 €**
R-021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	488 512,38 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**488 512,38 €**
R-1068-01 : Excédents de fonctionnement capitalisés	0,00 €	0,00 €	0,00 €	141 366,79 €
TOTAL R 10 : Dotations, fonds divers et réserves	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**141 366,79 €**
R-1641-01 : Emprunts en euros	0,00 €	0,00 €	769 390,88 €	0,00 €
TOTAL R 16 : Emprunts et dettes assimilées	**0,00 €**	**0,00 €**	**769 390,88 €**	**0,00 €**
Total INVESTISSEMENT	**0,00 €**	**0,00 €**	**769 390,88 €**	**769 390,88 €**
Total Général		**488 512,38 €**		**488 512,38 €**

Adopté à l'unanimité

6- Plan foncier – Avenant n° 3 à la convention avec EPF GE

Rapporteur : Gilles MAYER

Vu la délibération n°2013-056 en date du 26 juin 2013, approuvant la convention foncière passée avec l'Etablissement public foncier de Lorraine, pour la cession de diverses parcelles pour une contenance totale de 3ha 66a 06ca,

Vu la délibération 2020.074 en date du 17 décembre 2020, approuvant l'avenant n°2 à la convention foncière passée avec l'Etablissement public foncier de Lorraine, pour la cession de diverses parcelles pour une contenance totale de 3ha 66a 06ca,

Par délibération en date du 17 décembre 2020, le conseil municipal a approuvé l'avenant n°2 à la convention foncière passée avec l'Etablissement public foncier Grand Est, dans le cadre du rachat de parcelles acquises par l'établissement entre 1994 et 2002.

Cet avenant avait pour objet, notamment, d'acter un nouvel échéancier de remboursement concernant les arbitrages fonciers effectués en 2013.

La première échéance concerne le remboursement des frais de TVA applicable sur les biens à racheter à EPFGE.

L'échéancier approuvé en décembre 2020 se décompose comme suit :

	*Capital **restant dû***	*Annuité hors intérêts*	*Intérêts*	*Annuité totale*
A l'acte	*535 304,68 €*	*70 846,50 €*		*70 846,50 €*
N+1	*464 458,18 €*	*51 606,46 €*	*4 644,58 €*	*56 251,04 €*
N+2	*412 851,72 €*	*51 606,46 €*	*4 128,52 €*	*55 734,98 €*
N+3	*361 245,25 €*	*51 606,46 €*	*3 612,45 €*	*55 218,91 €*
N+4	*309 638,79 €*	*51 606,46 €*	*3 096,39 €*	*54 702,85 €*
N+5	*258 032,32 €*	*51 606,46 €*	*2 580,32 €*	*54 186,78 €*
N+6	*206 425,86 €*	*51 606,46 €*	*2 064,26 €*	*53 670,72 €*
N+7	*154 819,39 €*	*51 606,46 €*	*1 548,19 €*	*53 154,65 €*
N+8	*103 212,93 €*	*51 606,46 €*	*1 032,13 €*	*52 638,59 €*
N+9	*51 606,46 €*	*51 606,46 €*	*516,06 €*	*52 122,52 €*
TOTAL	*0,00 €*	***535 304,68 €***	***23 222,90 €***	***558 527,58 €***

La première annuité correspond à la TVA due par la ville de Malzéville. EPFGE sollicite la ville pour établir un avenant n°3 afin d'ajuster le montant de TVA due.

Le nouvel échéancier serait le suivant :

	*Capital **restant dû***	*Annuité hors intérêts*	*Intérêts*	*Annuité totale*
A l'acte	*530 890,17 €*	*66 431,99 €*		*66 431,99 €*
N+1	*464 458,18 €*	*51 606,46 €*	*4 644,58 €*	*56 251,04 €*
N+2	*412 851,72 €*	*51 606,46 €*	*4 128,52 €*	*55 734,98 €*
N+3	*361 245,25 €*	*51 606,46 €*	*3 612,45 €*	*55 218,91 €*
N+4	*309 638,79 €*	*51 606,46 €*	*3 096,39 €*	*54 702,85 €*
N+5	*258 032,32 €*	*51 606,46 €*	*2 580,32 €*	*54 186,78 €*
N+6	*206 425,86 €*	*51 606,46 €*	*2 064,26 €*	*53 670,72 €*
N+7	*154 819,39 €*	*51 606,46 €*	*1 548,19 €*	*53 154,65 €*
N+8	*103 212,93 €*	*51 606,46 €*	*1 032,13 €*	*52 638,59 €*
N+9	*51 606,46 €*	*51 606,46 €*	*516,06 €*	*52 122,52 €*
TOTAL	*0,00 €*	***530 890,18 €***	***23 222,90 €***	***554 113,08 €***

Seule la première échéance est modifiée.

Cette modification est favorable pour la commune. En effet, le montant de TVA due est réduit de 4 414,51 € sur la première échéance dont les crédits ont été inscrits et votés au budget primitif 2021.

Le projet d'avenant n° 3 à la convention avec l'EPF GE est joint en annexe de la présente délibération.

Vu l'avis favorable de la commission aménagement durable, environnement et cadre de vie du 05 mai 2021,

Il est proposé au conseil municipal d'émettre un avis favorable à la signature de l'avenant n° 3 à la convention avec l'EPF GE concernant le plan foncier et d'autoriser le maire à signer cet avenant

Adopté à l'unanimité

7- Régime d'exonération de la taxe foncière

Rapporteur : Gilles MAYER

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 (notamment son article 16),

Vu l'article 1639 A bis du Code Général des Impôts,

Vu l'article 1383 du Code Général des Impôts,

Vu les articles L. 301-1 à L 301-6 du Code de la Construction,

Les constructions nouvelles, reconstructions et additions de construction à usage d'habitation sont exonérées de la taxe foncière sur les propriétés bâties durant les deux années qui suivent celle de leur achèvement.

Il s'agit :

- des constructions nouvelles à usage d'habitation ou de leurs dépendances,
- des additions de construction à usage d'habitation ou de dépendance,
- des reconstructions destinées à un usage d'habitation,
- des conversions de bâtiments ruraux en logements.

Jusqu'en 2020, les communes pouvaient supprimer totalement, pour la part leur revenant, cette exonération temporaire de deux ans. La ville de Malzéville a pris une décision en ce sens par délibération n°2015-056 du 24 septembre 2015 pour l'ensemble des constructions nouvelles, reconstructions et additions de construction.

La réforme de la taxe d'habitation a transféré à compter de 2021 la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties au profit de la ville. Dans ce cadre, les parts communale et départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties sont fusionnées et affectées à la ville en compensation de la perte du produit de taxe d'habitation sur les résidences principales.

Cette réforme a également pour conséquence indirecte de rendre caduque la suppression de l'exonération de deux ans de taxe foncière pour les constructions achevées au 1er janvier 2021.

Il appartient dès lors à la ville de définir un niveau minimal d'exonération de taxe foncière. A titre d'information, il convient de noter que les départements n'étaient pas autorisés, avant cette réforme, à supprimer cette exonération.

La ville peut réduire l'exonération à 40 %, 50 %, 60 %, 70 %, 80 % ou 90 % de la base imposable.

Le conseil municipal doit délibérer avant le 1er octobre de l'année N pour que sa décision soir applicable à compter de l'année N+1. A titre d'illustration, un immeuble à usage d'habitation est achevé le 3 février 2021.Ce logement est susceptible d'être exonéré de la taxe foncière sur les propriétés bâties en 2022 et 2023. La commune sur laquelle se situe cet immeuble délibère le 15 septembre 2021 pour limiter l'exonération à 50 % de la base imposable. En application de cette délibération, l'immeuble en question est donc imposé à la taxe foncière sur les propriétés bâties à hauteur de 50 %, en 2022 et 2023.

Vu l'avis favorable de la commission finances et ressources humaines du 12 mai 2021,

Il est proposé au conseil municipal de :

- Supprimer l'exonération de deux ans de taxe foncière sur les propriétés bâties, les constructions nouvelles, reconstructions et additions de construction à usage d'habitation,
- Fixer le niveau minimal d'exonération de taxe foncière à 40%,
- Charger le maire de notifier cette décision aux services fiscaux.

Adopté à l'unanimité

8- 1ère campagne de subventions 2021 aux associations

Rapporteur-es : Irène GIRARD, Gilles SPIGOLON et Anne MARTINS

Vu l'article L 2311-7 du Code général des collectivités territoriales, l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget,

Il est rappelé au conseil municipal que les demandes de subventions aux associations sont allouées deux fois par an, en mai et en octobre. Dans le cadre du budget primitif 2021, voté le18 mars, une enveloppe de 120 500 € est réservée au soutien au monde associatif ainsi qu'aux structures d'accueil du jeune enfant.

La campagne 2021 d'octroi des subventions aux acteurs associatifs de la commune s'inscrit dans le contexte toujours aussi particulier de la pandémie de la COVID 19 et de ses conséquences sociales et économiques.

Les associations malzévilloises, à l'instar de l'ensemble du monde associatif, sont confrontées à plusieurs difficultés : recul des adhésions, incertitude ou annulation des manifestations et/ou des activités dont certaines représentent une source de revenus importants pour les structures.

Les associations d'aide aux personnes en difficultés sociales ou financières ont, quant à elles, toujours à faire face à une hausse des demandes d'aide.

Compte-tenu d'une part de l'implication des associations dans la vie sociale et citoyenne et la part qu'elles prennent dans les réponses aux attentes des citoyens, dans l'animation de la ville, dans la construction du lien social et d'autre part du contexte très particulier de la crise sanitaire et sociale, la mairie a décidé de marquer, cette année encore, un soutien particulier aux associations de solidarité, ainsi qu'aux structures les plus fragilisées. Alors que le monde le la culture a été - et est encore - profondément impacté par la crise, la ville veillera également à soutenir le spectacle vivant.

D'une manière plus générale, plusieurs critères sont pris en compte pour définir la recevabilité des demandes de subvention et le niveau de l'aide attribuée aux associations. Ainsi, la commune étudie les valeurs de l'association, son investissement dans la vie locale et la part d'adhérents malzévillois.

Enfin, au-delà des subventions financières allouées, la ville accompagne également le mouvement associatif à travers plusieurs aides en nature. Ces subventions indirectes ont représenté un montant de 53 191,58 € en 2020 (91 469,56 € en 2019 ; ce décalage témoigne, s'il en était encore besoin, du recul de l'activité des associations en 2020 dans le contexte de la crise sanitaire).

Vu l'avis favorable de la commission vie locale, culturelle et citoyenne réunie le 10 mai 2021

Au vu des demandes de subventions recevables et instruites sur la base des critères énoncés ci-dessus, il est proposé au conseil municipal d'approuver les subventions suivantes aux associations ; les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2021.

Associations	***Subventions 2019***	***Subventions 2020***	***Subventions demandées 2021***	***Propositions***
Subventions de fonctionnement				
Associations Malzévilloises				
MASC	10 000 €	9 500 €	**10 000 €**	**10 000€**
Sporting Club de Malzéville [SCM]	7 000 €	9 000 €	**7 000 €**	**7 000€**
AUCS	5 000 €	5 000 €	**5 000 €**	**5 000€**
APEM	3 000€	3 000€	**3 400€**	**3 000€**
Amicale des ainés Malzévillois	4 500 €	3 000 €	**3 000 €**	**3 000€**
Culture et Bibliothèque pour tous	1500 €	1 500 €	**1 500 €**	**1 500€**
Association pour le Don du Sang Bénévole de Malzéville [ADSB Malzéville]	650 €	650 €	**650 €**	**650€**
Fam Fam Les Charmilles	400€ (except)	200 €	**500 €**	**300€**
Rock Club	450 €	450 €	**450 €**	**450€**
Vélo Loisirs Malzéville [VLM]	380 €	380 €	**400 €**	**400€**
ARSEM	155 €	155 €	**155 €**	**200€**

Associations	*Subventions 2019*	*Subventions 2020*	*Subventions demandées 2021*	*Propositions*
Subventions de fonctionnement				
Associations extérieures				
Les restos du cœur	1 000 €	1 200 €	**1 500 €**	**1 200€**
Secours catholique	600 €	600 €	**630 €**	**600€**
Accueil et réinsertion Sociale [ARS]	0 €	0 €	**800 €**	**600€**
Rangers de France du Grand Est			**480 €**	**320€**
AEIM / Adapaei 54	0 €	0 €	**100 €**	**100€**
Crèches				
Halte-garderie parentale Les P'tits Lutins	37 000 €	18 500 €	**37 000 €**	**35 000€**
Crèche la Ribambelle	26 000 €	22 000 €	**27 000€**	**25 000€**

Adopté à l'unanimité

9- Adhésion à l'ALEC 2021- 2023

Rapporteur : Jean-Marie HIRTZ

L'Agence locale de l'énergie et du climat – Nancy grands territoires (ALEC) est une association à but non lucratif, créée en 2007 à l'initiative de la métropole du Grand Nancy et du CPIE Nancy-Champenoux en partenariat avec les administrations, associations, fédérations de professionnels, énergéticiens et bailleurs sociaux. Les ALEC en tant qu'organisme d'animation territoriale sont reconnues dans le Code de l'énergie (Article L211-5-1).

Elle est pilotée par les collectivités locales et mène des activités d'intérêt général, avec pour finalité d'accompagner et accélérer la transition énergétique de leur territoire.

L'ALEC a pour objectifs de favoriser et d'entreprendre des actions concrètes de développement durable pour la maîtrise de l'énergie, la promotion des énergies renouvelables et la protection de l'environnement, notamment dans les domaines de l'habitat et du tertiaire.

Cette association est un outil de conseil et d'expertise de proximité pour aider tous les consommateurs à maîtriser et/ou réduire leur consommation d'énergie et se tenir informés sur les évolutions dans ce domaine. Elle est un appui au développement des bonnes pratiques locales, une plateforme d'échanges entre les différents acteurs de l'énergie et un centre capitalisant ressources et informations.

Depuis sa création, l'ALEC assure l'animation des dispositifs soutenus par l'ADEME pour encourager la rénovation énergétique des logements privés dans la métropole du Grand Nancy et des communautés de communes des Pays du Sel et du Vermois et des communes du sud de la communauté de communes Seille & Grand Couronné.

Elle s'adresse principalement à 3 type de public :

- Les particuliers via l'espace conseil FAIRE (ex- Info->Energie) : conseils neutres, indépendants et gratuits,
- Les collectivités via le conseil en énergie partagé (CEP),
- Les professionnels via la plateforme de rénovation énergétique.

Le dispositif CEP consiste à mutualiser les compétences en énergie d'un technicien spécialisé. Il accompagne les collectivités volontaires de moins de 10 000 habitants dans la mise en place d'une politique énergétique efficace en leur permettant d'agir concrètement et en connaissance de cause sur leur patrimoine pour réaliser des économies.

En 2019, pour les communes de moins de 10 000 habitants du territoire, le poste énergie représente :

- 4,3% à 6% du budget de fonctionnement des communes (moyenne nationale : 4,2%),
- 39,4 à 49,2 €TTC par habitant et par an,
- 81% des consommations liées au patrimoine bâti,
- 13% des consommations liées à l'éclairage public,
- 5% des consommations liées aux véhicules communaux.

Les communes de moins de 10 000 habitants sont celles dont le poids de l'énergie dans leur budget est le plus important. Ce sont également celles qui consacre le moins de temps à la gestion de l'énergie car elles n'ont pas le plus souvent de service dédié. Elles sont donc particulièrement exposées à l'augmentation du cours des énergies.

Les communes adhèrent à hauteur de 1€/an/hab au CEP qui poursuit l'objectif de rembourser son adhésion sur les économies d'énergie engendrées (objectifs tenus à ce jour avec des économies générées sur les factures énergétiques des communes allant de 1,1€ à 10 €/an/hab).

EN adhérant à l'ALEC, la collectivité s'engage à réduire ses consommations d'énergie et ses émissions de gaz à effet de serre en soutenant la démarche via différentes typologies d'actions :

- les actions « de base », communes à toutes les collectivités. Elles représentent les fondements d'une démarche réfléchie de maîtrise de l'énergie dans les bâtiments publics dans le but de faire monter en compétence les collectivités adhérentes sur les questions d'énergie et de climat. Elles sont obligatoires et consistent en l'élaboration d'un état des lieux régulier des consommations et dépenses énergétiques à l'échelle du patrimoine des collectivités adhérentes, et l'élaboration d'une stratégie de réduction des consommations énergétiques, l'ensemble des données et des expertises étant partagé et mutualisé au sein de l'Association afin de profiter à l'ensemble de ses membres.

- les actions « à la carte », adaptées aux besoins de chaque collectivité. Elles sont issues des échanges préalables entre l'ALEC Nancy grands territoires et la collectivité.

Depuis 2013, la ville de Malzéville adhère à la mission de Conseil en énergie partagé (CEP) de l'Agence locale de l'énergie et du climat – Nancy grands territoires. Dans la métropole du Grand Nancy, 11 communes sur 16 communes éligibles adhèrent à la mission de CEP de l'ALEC.

Grâce au partenariat étroit avec l'ALEC, la ville a pu maîtriser son budget de consommation énergétique. Sans le suivi effectué dans le cadre de la mission CEP la facture d'énergie 2019 aurait été supérieure de plus de 30 000 € TTC, pour une consommation supplémentaire de 250 000 kWh, soit l'équivalent de 3,6€/habitant évités en 2019. Le cumul des économies engendrées par le partenariat entre la commune et l'ALEC est de 80 000 € et 900 MWh (Mégawatt) depuis 2013.

A Malzéville, les actions à la carte menées depuis 2013 ont notamment permis :

- D'obtenir des financements dans le cadre des Certificats d'économies d'énergies (CEE) pour la mise en place de chaudières à condensation dans les écoles Paul Bert et Pasteur : gain via ces Certificats d'économies d'énergies = 2 133 €
- Aider à la passation du marché de maintenance des installations de chaufferie
- Organiser une opération de sensibilisation avec caméra thermique dans un quartier de Malzéville avec les habitants (balades thermiques)
- Rendre une analyse technique de divers bâtiments notamment concernant le confort d'été
- Anticiper l'application de la réglementation sur la qualité d'air intérieur dans les écoles
- La participation de plusieurs foyers au concours des « familles à énergie positive »

D'autres accompagnements pourraient être mis en œuvre à moyen terme et notamment :

- Un appui technique pour la réalisation d'audits énergétiques dans les bâtiments, en lien avec les études de diagnostic des bâtiments inscrites dans le budget primitif 2021
- Une action de sensibilisation des agents communaux concernant les économies d'énergie en lien avec le projet d'administration en cours de finalisation (axe : administration écoresponsable)

Vu l'avis favorable de la commission aménagement durable, environnement et cadre de vie du 05 mai 2021

Il est proposé au conseil municipal de renouveler son adhésion à l'ALEC pour une durée de 3 ans, à compter du 1er janvier 2021 et d'**autoriser** Monsieur le maire à signer la charte d'adhésion Les crédits ont été prévus au budget primitif 2021 (8 300 €).

Adopté à l'unanimité

10- Attribution d'une prime au ravalement de façade obligatoire, 9 rue de la République – Périmètre 6

Rapporteure : Elisabeth LETONDOR

Vu la délibération du conseil municipal en date du 7 février 2019 instituant un périmètre de ravalement des façades obligatoire pour les immeubles situés rue de la République (du n°1 au n°49) et de la rue de Jéricho (du n°11 au n°29), dont l'immeuble objet de la présente délibération fait partie,

Vu le règlement d'octroi de la prime municipale approuvé par le conseil municipal en date du 22 septembre 2011, modifié par avenant approuvé par le conseil municipal en date du 29 septembre 2016 et en date du 1er octobre 2020,

Vu les conditions d'octroi de la prime municipale pour aider les propriétaires à réaliser leurs travaux de ravalement de façade,

Considérant les travaux réalisés par madame MARCELO DE CARVALHO Alice sur l'immeuble situé au 9 rue de la République, à Malzéville,

Considérant que ces travaux ne font l'objet d'aucune observation de la commission chargée de la vérification de la conformité des travaux avec l'autorisation d'urbanisme délivrée,

Vu l'avis favorable de la commission aménagement durable, environnement et cadre de vie du 05 mai 2021,

En application du règlement d'octroi de la prime municipale d'aide au ravalement des façades, il est proposé au conseil municipal, au vu du dossier présenté :

- D'attribuer une prime de 569 € à madame Alice MARCELO DE CARVALHO pour les travaux de ravalement de l'immeuble sis 9 rue de la République (25 % du montant TTC des travaux pris en compte soit 2 277,58 € TTC)
- De certifier que les crédits nécessaires sont ouverts au budget 2021 de la commune.

Adopté à l'unanimité

11- Attribution d'une prime au ravalement de façade obligatoire, 9 rue du Lion d'Or – Périmètre 6

Rapporteure : Elisabeth LETONDOR

Vu la délibération du conseil municipal en date du 7 février 2019, instituant un périmètre de ravalement des façades obligatoire pour les immeubles situés rue de la République (du n°1 au n°49) et de la rue de Jéricho (du n°11 au n°29), dont l'immeuble objet de la présente délibération fait partie,

Vu le règlement d'octroi de la prime municipale approuvé par le conseil municipal en date du 22 septembre 2011, modifié par avenant approuvé par le conseil municipal en date du 29 septembre 2016 et en date du 1er octobre 2020,

Vu les conditions d'octroi de la prime municipale pour aider les propriétaires à réaliser leurs travaux de ravalement de façade,

Considérant les travaux réalisés par monsieur Lionel DEPRUGNEY sur l'immeuble situé au 9 rue du lion d'or, à Malzéville,

Considérant que ces travaux ne font l'objet d'aucune observation de la commission chargée de la vérification de la conformité des travaux avec l'autorisation d'urbanisme délivrée,

Vu l'avis favorable de la commission aménagement durable, environnement et cadre de vie du 05 mai 2021,

En application du règlement d'octroi de la prime municipale d'aide au ravalement des façades il est proposé au conseil municipal, au vu du dossier présenté :

- D'attribuer une prime de 782 € à monsieur Lionel DEPRUGNEY pour les travaux de ravalement de l'immeuble sis 9 rue du Lion d'or (traitement des murets donnant sur la rue).
    - (25 % du montant TTC des travaux pris en compte soit 3 128,10 € TTC prime plafonnée à 1.600 euros par façade ravalée).
- De certifier que les crédits nécessaires sont ouverts au budget 2021 de la commune.

Adopté à l'unanimité

12- Attribution d'une prime au ravalement de façade obligatoire, 12 rue du Lion d'Or – Périmètre 6

Rapporteure : Elisabeth LETONDOR

Vu la délibération du conseil municipal en date du 22 mars 2018, instituant un périmètre de ravalement des façades obligatoire pour les immeubles situés rues Maurice Barrès et Lion d'or, dont l'immeuble objet de la présente délibération fait partie,

Vu le règlement d'octroi de la prime municipale approuvé par le conseil municipal en date du 22 septembre 2011, modifié par avenant approuvé par le conseil municipal en date du 29 septembre 2016 et en date du 1er octobre 2020,

Vu les conditions d'octroi de la prime municipale pour aider les propriétaires à réaliser leurs travaux de ravalement de façades, notamment l'avenant N°2 au règlement,

Considérant les travaux réalisés par monsieur Daniel JEAN sur l'immeuble sis 12 rue du Lion d'or à Malzéville,

Considérant que ces travaux n'ont pas fait l'objet de réserves de la commission chargée de la vérification de la conformité des travaux avec l'autorisation d'urbanisme délivrée,

Vu l'avis favorable de la commission aménagement durable, environnement et cadre de vie du 05 mai 2021

En application du règlement d'octroi de la prime municipale d'aide au ravalement des façades il est proposé au conseil municipal, au vu du dossier présenté :

- D'attribuer une prime de 2 163 € à monsieur Daniel JEAN pour les travaux de ravalement de l'immeuble sis 12 rue du lion d'or :
  - Montant total des travaux : 25 971,11 €
  - Montant TTC des travaux pris en compte 17 447,54 € TTC
  - Prime plafonnée à 1 600 euros pour la façade avant, 563 € pour les murets
- De certifier que les crédits nécessaires sont ouverts au budget 2021 de la commune.

Adopté à l'unanimité

13- Vente des parcelles AK 1314 et AK 1045, sises chemin Sainte Elisabeth

Rapporteur : Jean-Marie HIRTZ

Vu l'article L 2121-29 du code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L 2241-1 et suivants du code général des collectivités territoriales précisant que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles,

Vu l'estimation du bien réalisée par le service des Domaines,

La ville est propriétaire de 2 parcelles cadastrées AK 1043 et AK 1045 situées chemin Sainte Elisabeth. Ces parcelles font partie du domaine privé de la commune. Il s'agit d'un espace vert entretenu par les services techniques de la ville.

Ce terrain est situé en zone « UB », potentiellement constructible au vu du zonage d'urbanisme. Toutefois, les règles d'urbanisme applicables ne permettent pas d'y faire une construction, notamment du fait des règles de recul par rapport à la voie publique.

Ces parcelles ne sont pas susceptibles d'être utilisées par la commune dans le cadre d'une mission de service public ou dans le cadre d'un projet d'aménagement urbain. Le seul moyen d'en tirer profit est d'aliéner ce bien.

Le terrain a été proposé à la vente auprès des habitants du quartier. Un courrier a été envoyé à une dizaine de riverains, afin qu'ils nous fassent part de leur souhait éventuel d'acquérir ces parcelles, vendues pour un lot.

Madame et monsieur DUPIED, demeurant au 2 chemin Sainte Elisabeth, ont formalisé leur souhait d'acquérir le lot de parcelles situé en face de leur habitation principale pour y faire un terrain d'agrément.

Dans le cadre des démarches de vente par la ville, une délimitation des parcelles à vendre a été opérée par le cabinet AMESURE, géomètre expert. La parcelle AK 1043 a fait l'objet d'une division pour prendre en compte la configuration réelle de la parcelle.

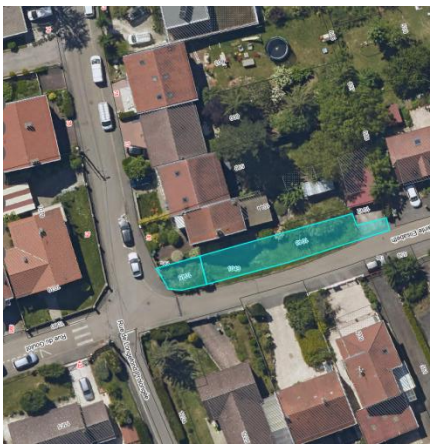

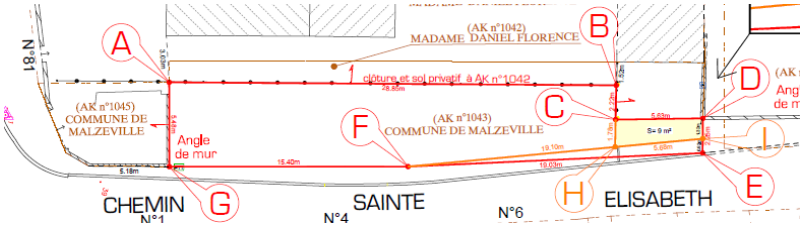

La parcelle AK 1043 est représentée par les points A-B-C-D-E-F-G.

La parcelle à céder par la ville est représentée par les points A-B-H-F-G d'une surface de 146 m², renumérotée AK 1314.

La partie de parcelle représentée par les points C-D-I-H est régularisé pour être redonné à Madame DANIEL qui a son entrée de garage à cet endroit. Il représente 9 m².

Les points F-H-I-E correspondent à une partie de la parcelle à inclure dans le domaine public de la voirie.

La parcelle 1045 n'a pas fait l'objet de modification. La surface de cette parcelle est de 40m².

Les frais de géomètre sont partagés à part égale entre la ville et l'acquéreur. Le montant des honoraires du géomètre sera ajouté au montant de la vente.

Cette cession a nécessité un avis des domaines pour estimer la valeur du bien. Par courrier en date du 3 mars 2021, les domaines estiment la valeur totale de la cession à 7 440 € (soit 40 € du m²).

Vu l'avis favorable de la commission aménagement durable, environnement et cadre de vie du 05 mai 2021,

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser le maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à la cession de cet immeuble par vente de gré à gré, dite amiable, dans les conditions prévues au CGCT et dont l'acte sera dressé par maître Carole HOUILLON, SELAS Notaires du (9) NANCY, sise 9 rue Saint-Nicolas à NANCY comme suit :

- Parcelles concernées : AK 1045 – AK 1314
- Contenance : 186m²
- Prix du terrain : 7 440 €
- Frais de géomètre : 1 428 € TTC, soit 714 € à la charge des acquéreurs.

Le montant total de la transaction s'élève donc à 8 154€.

Adopté à l'unanimité

14- <u>Organisation d'un conseil municipal sur la place de la Rivière – 1er juillet 2021</u>

Rapporteurs : Bertrand KLING et Gilles MAYER

Dans le cadre de l'épidémie de COVID – 19, la loi du 23 mars 2020 a instauré l'état d'urgence sanitaire jusqu'au 31 octobre 2020.

Ce régime a été prolongé par décret à compter du 17 octobre 2020 puis confirmé par les lois du 14 novembre 2020 et du 15 février 2021, jusqu'au 1er juin 2021.

Un projet de loi présenté le 28 avril 2021 organise la sortie de l'état d'urgence sanitaire à compter du 2 juin. Celui-ci instaure un régime transitoire jusqu'au 31 octobre 2021. Dans ce cadre, le premier ministre pourra prendre certaines mesures restrictives.

Dans le même temps, le président de la République a présenté, le 29 avril 2021, le calendrier de sortie du confinement, chacune de ses étapes étant conditionnée à l'évolution de la situation sanitaire.

Compte-tenu de ce contexte et de la réglementation définie par les autorités pour faire face à la pandémie de COVID-19, la nouvelle municipalité, élue le 15 mars 2020 à l'issue du 1er tour du renouvellement général des conseils municipaux, n'a pu être installée que le 28 mai 2020. Les conseils municipaux liés à l'installation de la nouvelle équipe ont par ailleurs dû être organisés dans le cadre d'une réglementation restrictive n'autorisant la présence que d'un nombre très limité de personnes.

A la suite, et depuis le 19 novembre 2020, le conseil a systématiquement été organisé en visio-conférence. Le caractère public des séances a été garanti de différentes manières : invitation des membres du conseil des sages à participer aux visio-conférences et retransmission en direct du conseil sur youtube pour le conseil du 18 mars 2021.

Alors que la nouvelle municipalité est en fonction depuis près d'un an et compte-tenu de l'ensemble des éléments présentés ci-dessus, l'équipe municipale souhaite proposer aux habitants de la commune un rendez-vous démocratique en organisant un conseil municipal en plein air. Alors que le 3ème confinement va prendre fin et que la stratégie nationale de vaccination se déploie, celui-ci pourrait avoir lieu le 1er juillet 2021 sur la place de la Rivière.

Ce projet s'inscrit dans les valeurs portées par la municipalité, plus particulièrement la proximité et la transparence. Pour l'équipe municipale il s'agit de prendre l'initiative d'aller à la rencontre des habitants pour leur présenter et dialoguer avec eux autour des dossiers clé de la commune, c'est-à-dire de faire de la politique à « livre ouvert » en expliquant et justifiant clairement les décisions prises.

A travers ce projet de « conseil sur la place », l'équipe municipale souhaite proposer aux habitants :

- De mieux faire connaissance avec le conseil municipal élu le 15 mars dernier alors même que le contexte sanitaire et la réglementation ne l'ont pas permis auparavant,
- De mieux comprendre le fonctionnement du conseil municipal,
- D'avoir une meilleure appréhension des projets portés par la commune.

Même si la règlementation en lien avec la pandémie va s'assouplir dans les semaines et mois à venir, il semble important de garantir les meilleures conditions sanitaires pour ce rendez-vous démocratique auquel la mairie espère réussir à associer un nombre conséquent de citoyens.

Si le lieu de réunion habituel du conseil, la salle Michel Dinet offre une belle capacité d'accueil il semble, à l'équipe municipale, qu'organiser cette séance du conseil en plein air est plus à même de répondre à cet objectif de sécurité sanitaire.

Dès lors, il est proposé d'organiser la séance du conseil municipal prévue le 1er juillet 2021 sur la place de la Rivière.

Si les conditions sanitaires et la réglementation devaient à nouveau se durcir dans les semaines à venir, ce projet serait reporté à une date ultérieure.

La commission finances et ressources humaines a été informée de ce projet, lors de sa réunion du 12 mai 2021.

De la même manière, le maire a informé le préfet de Meurthe-et-Moselle de ce projet par courrier en date du 7 mai 2021.

Adopté à l'unanimité
1 abstention : Camille WINTER

15- <u>Débat sur le rapport d'observations définitives de la Chambre régionale des comptes sur la gestion de la métropole du Grand Nancy</u>

Rapporteur : Gilles MAYER

Vu l'article L. 243-8 du Code des juridictions financières disposant que : « Le rapport d'observations définitives que la chambre régionale des comptes adresse au président d'un établissement public de coopération intercommunale est également transmis par la chambre régionale des comptes aux maires des communes membres de cet établissement public, immédiatement après la présentation qui en est faite à l'organe délibérant de ce dernier. Ce rapport est présenté par le maire de chaque commune au plus proche conseil municipal et donne lieu à un débat »,

Vu le rapport délibéré par la chambre en date du 2 juillet 2020,

En 2020, la Chambre régionale des comptes (CRC) Grand Est a réalisé un examen de la gestion financière et budgétaire de la métropole du Grand Nancy concernant les exercices 2013 et suivants. Cet examen a porté sur la régularité mais également sur la qualité de la gestion de l'établissement.

Il est à noter que les CRC n'ont pas à apprécier l'opportunité des choix politiques des élus.

Ainsi, à l'issue de cet examen, la chambre a établi au terme d'une procédure contradictoire un rapport d'observations définitives.

Celui-ci a été présenté au conseil métropolitain du Grand Nancy au cours de sa séance du 12 novembre 2020.

Ce rapport comporte six rappels au droit et dix recommandations, dont près du tiers a été pris en compte dès le conseil métropolitain du 12 novembre 2020 :

- la création d'un budget annexe « Déchets » au 1er janvier 2021,
- l'amélioration du suivi des autorisations de programme et de la prise en compte des restes à réaliser en investissement avec les ajouts portés dans le règlement budgétaire et financier,
- la mise en conformité des modalités de répartition des emprunts entre le budget principal et les budgets annexes, au travers de la création d'une ligne de trésorerie inter-budgets,
- la poursuite de la mise en place d'un dispositif de contrôle des satellites avec la création d'une commission de contrôle financier des DSP.

Concernant la partie consacrée à l'analyse financière, la chambre alerte sur une situation financière délicate de la métropole, notamment au vu du projet prévu par l'ancienne municipalité pour le nouveau tramway et sur les conséquences à en tirer. Suite à cela, un audit financier a été commandé par la majorité élue en 2020.

Au terme de la présentation synthétique du rapport d'observations définitives de la Chambre régionale des comptes sur la gestion de la métropole du Grand Nancy, il est proposé au conseil municipal d'en débattre.

Vu l'information faite à la commission finances du 12 mai 2021, sur la présentation du rapport de la Chambre régionale des comptes au conseil municipal du 20 mai 2021, le conseil municipal, a bien été informé de ce rapport et a pu en débattre

16- Communication des décisions du maire prises en application de l'article L .2122-22 du CGCT

Rapporteur : Bertrand KLING

Conformément à l'article L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire informe le conseil municipal que dans le cadre des compétences qui lui ont été déléguées par délibération du 4 juin 2020, en application de l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales, il a pris les décisions suivantes:

Vu en commission éducation et solidarités

Date de l'acte	Contrat ou Convention	Fournisseur Association ou autre	Objet	Date de l'opération	Montant € TTC	Durée du contrat	Imputation
24/03/2021	Convention	CAF	Convention d'objectifs et de financement (PS ALSH périscolaire, bonus Plan Mercredi, Bonus territoire CTG)	2021/2024	230 000.00	4 ans	
09/03/2021	Convention	CAF	Convention d'objectifs et de financement établissement d'accueil de jeunes enfants (prestation de service unique, bonus «mixité sociale», bonus «inclusion handicap»)	2021/2024	163 310.67	4 ans	

Vu en commission aménagement durable, environnement et cadre de vie

Date de l'acte	Contrat ou Convention	Fournisseur Association ou autre	Objet	Date de l'opération	Montant € TTC	Durée du contrat	Imputation
30/03/21	Ordre de service	Ets François CHRETIEN	Eglise : réparation de la sonnerie du glas	Du 01/04 au 31/05/2021	2 946.60		
30/03/21	Ordre de service	MADDALON FRERES	Douera : Réparation suite à sinistre (tempête Ciara) sur le minaret	Du 01/04 au 30/09/2021	3 653.34		
06/04/21	Ordre de service	RIVA	Eglise : réfection des 2 toitures des bâtiments rue Chanoine Boulanger et rue de l'Eglise (dépendances sacristies)	Du 15/04 au 30/06/21	25 601.72		
20/04/21	Ordre de service	SLD TP	Cimetière : remise en état borne de puisage d'une fontaine suite à sinistre	Du 26/04 au 14/07/21	2 220.00		
27/04/21	Ordre de service	RIVA	ECOLE PAUL BERT : Réfection de la noue mitoyenne entre la toiture basse et le pignon (infiltrations)	Du 03/05 au 30/07/21	2 070.00		

Vu en commission vie locale, citoyenne et culturelle

Date de l'acte	Contrat ou Convention	Fournisseur Association ou autre	Objet	Date de l'opération	Montant € TTC	Durée du contrat	Imputation
07/05/21	Contrat	Association Les fruits du hasard	Apéro littéraire dans le cadre du festival 12000 signes	2 juin	633.00	1 jour	

17- <u>Questions diverses</u>

Néant

Le maire remercie les conseillers municipaux et clôt la séance à 21 heures 20.

Le Maire,

Bertrand KLING

MAIRIE DE MALZEVILLE
Meurthe-et-Moselle

Date d'affichage du compte-rendu : 27 mai 2021

COMPTE DE GESTION
COMPTE ADMINISTRATIF
RESULTAT
2020

Conseil municipal du 20 mai 2021

Ville de Malzéville

PREAMBULE : définition des comptes de gestion et administratif

La séparation de l'ordonnateur et du comptable est un principe de la comptabilité publique
L'objet de cette séparation est d'assurer un <u>contrôle de la régularité des recettes et des dépenses</u>

Avant le 1er juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice, le comptable public établit
LE COMPTE DE GESTION

Ensemble des opérations budgétaires en dépenses et en recettes

Avant le 30 juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice, l'ordonnateur (le maire) établit
LE COMPTE ADMINISTRATIF

Dépenses et recettes réelles de la commune

Les deux comptes doivent être strictement identiques

LE COMPTE DE GESTION 2020

N° CODIQUE DU POSTE COMPTABLE : 054003 NOM DU POSTE COMPTABLE : TRES. ESSEY-LES-NANCY ETABLISSEMENT : MALZEVILLE

Résultats budgétaires de l'exercice

10300 - MALZEVILLE Exercice 2020

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	2 905 388,88	6 360 886,47	9 266 275,35
Titres de recette émis (b)	956 749,31	6 213 486,53	7 170 235,84
Réductions de titres (c)		27 894,95	27 894,95
Recettes nettes (d = b - c)	956 749,31	6 185 591,58	7 142 340,89
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	2 905 388,88	6 360 886,47	9 266 275,35
Mandats émis (f)	1 097 006,89	5 834 893,08	6 931 899,97
Annulations de mandats (g)	81 923,89	28 196,14	110 120,03
Depenses nettes (h = f - g)	1 015 083,00	5 806 696,94	6 821 779,94
RESULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent		378 894,64	320 560,95
(h - d) Déficit	58 333,69		

LE COMPTE DE GESTION 2020

N° CODIQUE DU POSTE COMPTABLE : 054003 NOM DU POSTE COMPTABLE : TRES. ESSEY-LES-NANCY ETABLISSEMENT : MALZEVILLE

Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés

10300 - MALZEVILLE Exercice 2020

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2019	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2020	RESULTAT DE L'EXERCICE 2020	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2020
I - Budget principal					
Investissement	197 845,40		-58 333,69		139 511,71
Fonctionnement	589 374,50	338 389,97	378 894,64		629 879,17
TOTAL I	**787 219,90**	**338 389,97**	**320 560,95**		**769 390,88**
II - Budgets des services à caractère administratif					
TOTAL II					
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
TOTAL III					
TOTAL I + II + III	**787 219,90**	**338 389,97**	**320 560,95**		**769 390,88**

LE COMPTE ADMINISTRATIF 2020

LES RATIOS FINANCIERS

	2019	2020
Epargne de gestion	528 438 €	805 602 €
Epargne brute	775 190 €	823 298 €
Epargne nette	407 402 €	438 986 €

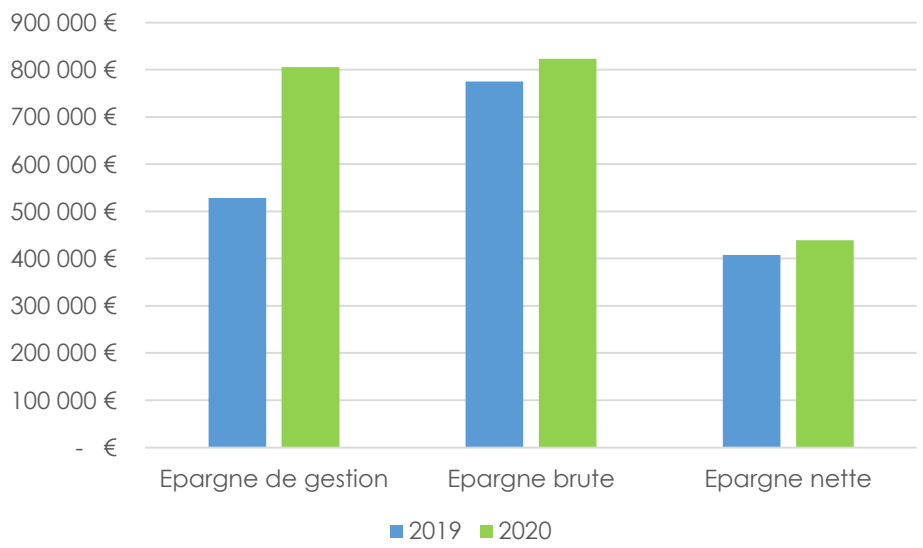

LE COMPTE ADMINISTRATIF 2020

Pour mémoire, le décret n°2015-1893 du 29 décembre 2015 modifie la méthode de calcul des ratios financiers pour les collectivités locales bénéficiaires du fonds de soutien.

LA DETTE

Dette au 31 décembre 2020 :

- **6 030 339,64 euros**
- **8,1 M€ – 2,1 M€ fonds de soutien**
- **732,64 €/hbt**
- **dette classée A (sans risque) par la charte Gissler**

	2014	2020
Capacité de désendettement (en années)	**25**	**10**

	2020	2016 (1)	2014 (2)
Encours de la dette au 31/12	**8 182 105 €**	**9 504 397 €**	**5 167 127 €**
Soit par habitant (3)	*994 €*	*1 155 €*	*628 €*
Aide du fonds de soutien	**2 151 765 €**	**3 227 648 €**	**-**
Soit par habitant (3)	*261 €*	*392 €*	*-*
Total	**6 030 340 €**	**6 276 749 €**	**5 167 127 €**
Soit par habitant (3)	*733 €*	*763 €*	*628 €*

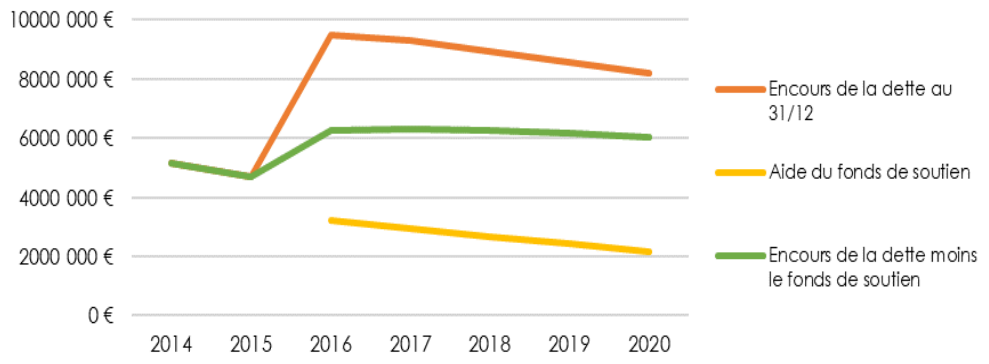

(1) Emprunt SFIL (Refinancement de l'emprunt DEXIA)
(2) Emprunt de 400 000,00€ auprès de la caisse d'épargne
(3) Nombre d'habitant : 8231

LE COMPTE ADMINISTRATIF 2020

Les DÉPENSES

Réalisé : 91,29 %

LE FONCTIONNEMENT : un bon taux de réalisation

Education – jeunesse & enfance 154 803,41 € dont :

Éducation : 75 965,00 € (fonctionnement écoles + aide aux devoirs)
Animation et restauration : 77 254,74 €
Crèche : 1 583,67 € (produits d'hygiène)

Solidarités 144 686,59 € dont :

Séniors : 20 962,26 € (bons d'achat fin d'année + appartement Jardins fleuris)
SIVU : 77 000 €
CCAS : 30 000€ (subvention d'équilibre)
Jardins de Mélanie : 2 083,20 €

Vie locale et culture/communication 139 801,74 €

Manifestations : 12 571,35 € (Fête des pains + Saint Nicolas virtuelle et vœux)
Culture : 7 050,00 €
Associations et crèches : 103 745,00€
Bulletin municipal : 16 435,39 €

LE COMPTE ADMINISTRATIF 2020

Les DÉPENSES

Réalisé : 91,29 %

LE FONCTIONNEMENT : un bon taux de réalisation

Protocole et accompagnement des élu.es 127 720,40€

Indemnités : 127 720,40 €

Environnement et espaces publics 49 535,59 € dont :

Espaces verts et fleurissement : 28 961,58 €
ALEC : 7 969,00 €
Ravalements façades (SPL Grand Nancy habitat) : 11 148,56 €
Eclairage public : 13 718,26 €

Moyens généraux et ressources 1 190 372,35 € dont :

Bâtiments : 251 118,15 € (maintenance, entretien, fluides, taxe foncière …)
Fonctionnement des services : 68 592,78 € (copieurs, téléphones, affranchissement, fournitures entretien, carburant, vêtements, location véhicules, …)
Assurances : 97 473,50 € (statutaire pour le personnel et multi-risques pour la commune)
Dotations d'amortissement aux biens et de la dette : 502 345,25 €
Intérêt de la dette : 270 842,67 €

LE COMPTE ADMINISTRATIF 2020

Les DÉPENSES

Réalisé : 91,29 %

ZOOM

LE FONCTIONNEMENT : des dépenses moindres liées à la COVID 19

Ressources humaines : - 188 712 €

Recrutements non réalisés

- Agent d'entretien école Ferry
- Saisonnier
- EJE seulement en novembre

Rémunérations Assmat en ASA sur la base du contrat mais pas d'HS, pas de repas, pas d'entretien)

Départ à la retraite de deux Assmat non remplacées

Prestations scolaires, périscolaires et extrascolaires : - 82 505 €

Réduction facture FOL : - 50 593 €

Réduction facture Sodexo : - 20 000 €

Subventions classes de découverte : - 11 912 €

LE COMPTE ADMINISTRATIF 2020

Les RECETTES

Réalisé : 101,19 %

LE FONCTIONNEMENT : un bon taux de réalisation

L'excédent de fonctionnement cumulé 2019 : 250 984,53 €

Les recettes fiscales et leurs compensations : 3 258 819,00 €

Les dotations (DGF, DSR, DNP): 832 920,00 €

Les crédits de la métropole (DSC et attribution de compensation) : 507 828,04 €

L'aide du fonds de soutien : 268 970,69 €

Les subventions des partenaires : 23 456,53 €

Les recettes d'assurances : 115 879,78 €

LE COMPTE ADMINISTRATIF 2020

Les RECETTES

Réalisé : 101,19 %

ZOOM

LE FONCTIONNEMENT : une baisse des recettes liées à la COVID

Baisse de la participation des familles aux services périscolaires et à la crèche (fermeture) : - 38 736 €

Moins de location des salles communales : - 2 415 €

LE COMPTE ADMINISTRATIF 2020

Les RECETTES

Réalisé : 101,19 %

ZOOM

LE FONCTIONNEMENT : de meilleures recettes

Fiscalité : + 73 670 €

TADE : 70 164 €

Fonds départemental de péréquation de la TP : 3 500 €

CAF : + 42 439 €

Soutien à la fermeture de la crèche familiale

LE COMPTE ADMINISTRATIF 2020

Les DÉPENSES

Réalisé : 34,94 %

L'INVESTISSEMENT – 2020 : une année empêchée

Impact de la COVID 19 sur les dépenses d'investissement : 314 295 €

- Accessibilité : - 217 851 €
- Travaux et équipement du patrimoine bâti : - 90 744 €
- Installations sur voirie : - 5 700 €

Rythme de réalisation des opérations : 872 777 €

- Projet Maisonnée : - 761 774 €
- ZAC Elis : - 60 840 €
- Ravalements de façades : - 50 162 €

LE COMPTE ADMINISTRATIF 2020

Les DÉPENSES

Réalisé : 34,94 %

L'INVESTISSEMENT : un engagement maintenu

MAIS

Nouveaux locaux de la crèche familiale : 47 440,27 €

Travaux dans les bâtiments municipaux : 304 832,97€

- Gymnase : 210 005,74€
- Écoles : 27 146,77 €
- Eglise : 20 982,96 €
- Cimetière : 46 697,50 €

Remboursement du capital de la dette : 384 311,94 €

Moyens pour les services : 36 915,54 €

Moyens pour les écoles : 6 158,57 €

LE COMPTE ADMINISTRATIF 2020

Les RECETTES

Réalisé : 39,74 %

L'INVESTISSEMENT : les recettes non réalisées

Emprunt - Maisonnée et équilibre de la section d'investissement : - 647 600 €

Convention plan foncier avec l'EPF GE : - 485 000 €

Recettes Maisonnée (subventions) : - 500 000 €

Virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement : - 105 000 €

LE COMPTE ADMINISTRATIF 2020

Les RECETTES

Réalisé : 39,74 %

L'INVESTISSEMENT : un engagement maintenu également

MAIS

FCTVA : 82 861,44 €

Excédent d'investissement cumulé 2019 : 197 845,40 €

Affectation du résultat de fonctionnement 2019 : 338 389,97 €

Amortissement des biens et de la dette : 502 345,25 €

LE RESULTAT BUDGETAIRE 2020

Section de fonctionnement	
Dépenses	5 806 696,94 €
Recettes	6 185 591,58 €
Résultat 2020 :	378 894,64 €
Résultat antérieur reporté (R002)	**250 984,53 €**
Soit résultat cumulé de fonctionnement	**629 879,17 €**
Section d'investissement	
Dépenses	1 015 083,00 €
Recettes	956 749,31 €
Résultat 2020	- 58 333,69 €
Résultat antérieur reporté (R001)	**197 845,40** €
Soit résultat cumulé d'investissement	**139 511,71 €**
Résultat cumulé global	**769 390,88 €**
RAR en dépenses	292 678,50 €
RAR en recettes	11 800,00 €
Reste à réaliser (RAR)	- 280 878,50€
Besoin de financement :	**- 141 366,79€**
Affectation du résultat de fonctionnement obligatoire à l'apurement du besoin de financement au BP 2021 (R1068)	**141 366,79 €**
Résultat de fonctionnement reporté au BP 2021 (R002)	**488 512,38 €**